

MAS – Master of Advanced Studies

Human Systems Engineering

Règlement du travail de MAS

Ce règlement s'applique dès le 31 mai 2013

Dans ce document, les termes « candidat », « professeur », « enseignant » et « expert » englobent les deux genres et sont utilisés au masculin pour alléger le texte.

Règlement du travail de MAS

1. Généralités

Le travail de MAS est l'étape conclusive du MAS en HSE. Il compte pour 15 ECTS, ce qui équivaut à un minimum de 375 heures de travail.

Le travail est restitué sous forme d'un rapport écrit ainsi que par une défense orale.

2. But et nature du travail

Le travail de MAS est une démarche personnelle organisée autour d'une recherche dont l'objectif est de s'approprier et de développer la matière des CAS et de la transposer sur le plan pratique, dans une perspective intégrée et systémique. La problématique est abordée dans sa complexité, analyse de l'organisation et des softs factors, en vue de proposer une solution ou des recommandations à l'organisation en question. La thématique peut aussi consister à approfondir et à développer des objets scientifiques. Dans tous les cas, il est primordial que le travail de MAS soit composé d'une recherche, d'une analyse d'éléments théoriques et de leur mise en pratique et qu'il présente un certain degré de nouveauté.

3. Initialisation du travail

Le processus d'initialisation comprend deux étapes :

I. Dépôt de la problématique

Le travail de MAS peut être initialisé dès la fin du troisième CAS du MAS, mais au plus tard le dernier jour de cours du quatrième CAS du MAS. Le document d'initialisation doit contenir :

1. Une énonciation de la problématique au niveau stratégique
2. Une définition de la situation vers laquelle on souhaite tendre
3. Un état de la littérature (ce qui existe déjà) afin de dégager la valeur ajoutée apportée par le sujet
4. Le choix de l'expert interne, (professeur ou chargé de cours) qui suivra le travail

Le candidat remplit le document « Initialisation du travail de MAS HSE – 1^{ère} étape Dépôt de la problématique » (Annexe 1).

Cette étape est validée par le professeur en charge du travail de MAS ainsi que par la direction du MAS qui signent ce document.

II. Dépôt du projet de travail

Le candidat a jusqu'à 3 mois après le dépôt de la problématique pour déposer le projet de travail.

Le document se compose des éléments suivants :

1. Une description du contexte et de la problématique précédemment énoncée
2. L'énumération des fondements théoriques
3. La liste des données à recueillir

4. La démarche et un phasage du travail de MAS
5. La méthodologie : outils / moyens / acteurs
6. L'échéancier de la réalisation du mandat
7. Quelques lignes sur l'originalité de la recherche
8. Le titre du TM qui doit être une synthèse du sujet et doit donner les informations suivantes : périmètre, nature, description du travail

Cette étape est validée par le professeur en charge du travail de MAS, le candidat, l'entreprise ou l'organisation ainsi que par la direction du MAS. A cet effet, nous conseillons vivement, suite au dépôt du sujet, d'organiser une entrevue entre le candidat, le professeur ainsi que l'entreprise pour laquelle le travail sera effectué.

Le document est accepté ou refusé. Des modifications ou demandes de compléments selon l'indication du professeur et de la Direction du MAS peuvent être demandées. En cas de refus un nouveau document sera présenté.

Le travail de MAS ne peut commencer que lorsque le dépôt du travail de MAS et le titre ont été validés.

Le candidat remplit le document « Initialisation du travail de MAS – 2^{ème} étape Dépôt du projet de travail (Annexe 2).

Cette étape est validée par les experts ainsi que par la direction du MAS qui signent ce document.

4. Travail individuel ou en groupe

Il est possible de réaliser un travail individuel, à deux ou à trois candidats, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Les candidats démontrent le bien-fondé du travail en commun (synergie) lors du dépôt du projet de travail.
- Lors du dépôt du projet de travail, les candidats incluent dans le document de synthèse le mode de travail collectif, l'organisation du travail ainsi que la répartition des activités et des tâches.
- La validation formelle de la Directrice du MAS et de l'expert interne est requise pour un travail de groupe.
- Un travail de groupe correspond à un minimum de 375 heures de travail par candidat, à 750 heures pour deux candidats et à 1125 heures pour trois candidats.

5. Rédaction du travail de MAS

5.1 Forme et contenu du travail de MAS

Le travail de MAS allie contextualisation, apports théoriques et transpositions pratiques. Un travail qualitatif est à privilégier. La taille du document comprend généralement entre 50 à 90 pages, annexes non comprises. La police utilisée est un Arial 12 ou similaire, et un interligne 1.5 avec marges de 2 cm.

Le travail comprend les éléments suivants :

1. La page de titre selon modèle avec noms du candidat et des experts
2. La page d'authentification et d'évaluation selon modèle
3. Le résumé de 2 pages maximum (executive summary)
4. Le plan détaillé
5. Le contexte : définition de l'objet d'étude et finalité du travail
6. La partie théorique : état de la littérature et analyse des fondements théoriques
7. La méthodologie
8. Les résultats de l'analyse
9. Les recommandations ou mises en œuvre
10. La conclusion
11. La bibliographie selon les directives fournies

5.2 Les documents en annexes

Ces derniers sont numérotés et une liste est établie.

5.3 Références

Les extraits de cours, de livres, d'articles, de sites Internet ou de rapports d'entreprise doivent être dûment et précisément référencés (se référer au cours et documents « Méthodologie et bibliographie »).

6. Rôle des experts

6.1 Expert interne

L'expert interne peut être un professeur ou chargé de cours du MAS HSE ou d'un autre MAS, choisi pour ses compétences en suivi des Travaux MAS. Le travail de MAS est placé sous l'entière responsabilité du candidat qui en assume seul le contenu. Le candidat s'adresse à l'expert interne essentiellement pour aborder des questions de méthodologie, de structuration du travail et pour s'orienter sur le niveau académique à atteindre. Le candidat peut solliciter l'expert interne pour tout conseil ou feed-back durant le déroulement de ce travail. Il n'appartient cependant pas à l'expert interne d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour résoudre les problèmes de l'entreprise ou pour suggérer des solutions par coaching interposé du candidat.

L'expert interne est garant du processus et à cet effet :

- Il conseille le candidat lors des entretiens
- Il valide le dépôt du sujet en accord avec la Direction du MAS HSE
- Il apporte un encadrement sur le plan méthodologique et procède à l'encadrement général de la démarche
- Il coordonne et veille au bon déroulement de l'évaluation

6.2. Expert externe

L'expert externe peut être un enseignant du MAS HSE ou un intervenant externe, choisi par la direction du MAS ou du candidat avec validation de la Directrice du MAS, il est choisi pour ses compétences par rapport à la thématique du sujet.

L'expert externe reçoit le document trois semaines avant la défense, sa mission est de lire le travail, de l'apprécier selon l'annexe 3, d'être présent à la défense et d'évaluer avec l'expert interne la défense.

7. Rétribution des experts

7.1 Expert interne

L'expert interne bénéficie d'une décharge de 12 heures sur sa feuille de charge. Si l'expert interne n'est pas contractuellement rattaché à la HEIG-VD, le montant de l'indemnité est un forfait de frs. 1'400.- par travail de MAS.

7.2 Expert externe

L'expert externe reçoit une indemnité de frs. 500.-

8. Confidentialité

Le travail de MAS est en principe public. Dans la mesure où des circonstances particulières le requièrent, il pourra, à la demande écrite d'une des parties, être chargé d'une clause de confidentialité pour tout ou partie du travail.

9. Propriété

Le travail de MAS est un travail qui fait partie du MAS en Human Systems Engineering. A ce titre, il est propriété de la HES-SO. Le candidat a la propriété intellectuelle du travail. L'entreprise concernée par le travail peut en utiliser librement le contenu pour son propre usage. Demeurent réservées les clauses éventuelles expressément stipulées.

Si le mandant ou le candidat ne notifie pas une opposition par écrit à la Direction du MAS HSE, les travaux sont mis à disposition du public dans la bibliothèque de la HEIG-VD six mois après la date de défense.

10. Délais

Le travail de MAS se fait sur 12 mois, il doit être rendu un mois avant la date de défense. Un délai maximum de 2 ans, après la fin du dernier CAS, peut être accordé lorsque de justes motifs sont invoqués. Dans tous les cas, la défense doit impérativement avoir lieu au plus tard 5 ans après le début des études. Passé ce délai, le travail de MAS est considéré comme échoué définitivement et le candidat reçoit ses Certificats of Advanced Studies individuellement.

Le candidat est responsable du respect de ces délais. Toute dérogation ou changement fait obligatoirement l'objet d'un accord écrit avec la direction du MAS.

11. Dépôt du travail et date de défense

Pour être admis à se présenter à la défense du travail de MAS, le candidat doit avoir préalablement validé les crédits ECTS attribués à l'ensemble de la formation.

Le travail de MAS terminé et **relié à chaud** est à adresser à la Direction du MAS en quatre exemplaires numérotés (cinq si deux candidats) 30 jours avant la date de défense. Le secrétariat se charge des envois aux experts. Le candidat organise la défense (réservation de salle auprès du secrétariat et invitation des experts et de la direction du MAS). Celle-ci a lieu en principe dans les locaux de la HEIG-VD, à St Roch, Yverdon-les-Bains.

Le candidat veille à s'acquitter des formalités administratives pour pouvoir défendre son travail de MAS, notamment la taxe de diplôme qui doit être payée un mois avant le déroulement de la séance de défense.

12. Défense orale

Par la défense orale, le candidat prouve sa capacité à présenter oralement le résultat de son travail de recherche et d'analyse. Il doit également démontrer son aptitude à défendre sous la forme d'une argumentation orale étayée, les choix et les options pris dans l'analyse et la recherche de solutions.

La défense se déroule devant le jury composé de l'expert interne et de l'expert externe qui évaluent le travail et dans la mesure du possible en présence d'un représentant de la direction du MAS.

La défense du travail de MAS n'est pas publique. Un représentant de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle le travail a été réalisé peut assister à la défense orale mais ne fait pas partie du jury.

La défense dure 60 minutes, soit 20 à 25 minutes de présentation et 35 à 40 minutes de questions par le jury.

13. Evaluation

L'évaluation porte sur la rédaction et la présentation du travail de MAS ainsi que sur la défense orale. Les critères d'évaluation sont définis en annexe 3.

L'appréciation est effectuée par le jury qui peut consulter aussi la Direction du MAS, ou son représentant. Les experts tiennent compte du degré d'originalité du travail, de la difficulté du sujet, de l'ampleur et de la profondeur des apports théoriques et de leurs transpositions pertinentes dans le milieu professionnel. La problématique, le bon usage des références théoriques, l'argumentation logique, les apports personnels du candidat ainsi que la qualité d'écriture, le style et la présentation du rapport font partie des critères d'évaluation.

Les membres du jury délibèrent entre eux après la défense orale. A l'issue de leur délibération, ils statuent si le travail de MAS peut être accepté ou non. La décision du jury est en principe communiquée par ces derniers verbalement au candidat. Le jury peut prendre la liberté de suspendre les délibérations pour les poursuivre ultérieurement. La note finale octroyée est communiquée par écrit au diplômant, avec signature de la directrice du MAS.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

- A Excellent
- B Très bien

- C Bien
- D Satisfaisant
- E Passable
- FX Insuffisant (travail supplémentaire nécessaire)
- F Insuffisant (nouveau travail de MAS à effectuer)

Le travail de MAS est réussi pour des notes octroyées entre A et E.

Si la note FX est octroyée la nature du complément à effectuer est fixée par le jury et le candidat doit déposer une nouvelle version de son travail de MAS ou effectuer le complément demandé dans les délais fixés par le jury. Si la note est à nouveau insuffisante (FX ou F), le MAS est considéré comme échoué définitivement et le candidat reçoit ses Certificats of Advanced Studies individuellement.

14. Nouveau travail de MAS

Lorsque la note F a été attribuée, un nouveau travail est demandé, suivi d'une nouvelle défense orale. Le délai est fixé par la direction du MAS, d'entente avec le jury et en concertation avec le candidat. Si ce travail n'est pas déposé dans le délai fixé ou si la note est à nouveau insuffisante, le MAS est considéré comme échoué définitivement et le candidat reçoit ses Certificats of Advanced Studies individuellement.

15. Instance de recours

Les évaluations peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 20 jours. La première voie de recours est la direction du MAS en HSE, puis la Direction du Département de la Formation Continue de la HEIG-VD, puis la Direction de la HEIG-VD.

Les instances de recours légales peuvent être saisies en tout temps. Les lois du Canton de Vaud sont applicables.

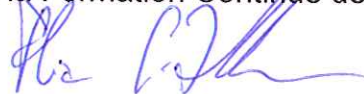
Yverdon-les-Bains, le 31 mai 2013

La Directrice du MAS Human Systems
Suisse romande



Marie-France Bourdais

Doyen HEIG-VD, Chef du Département
de la Formation Continue de la HEIG-VD



Fabien Loi Zedda